

La Maire

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2022 portant délégation partielle de fonction et de signature à Madame Lucette TISSERAND, conseillère déléguée à la Maire.

Arrête

Pendant l'absence de Madame Lucette TISSERAND, conseillère déléguée à la Maire, du 1^{er} au 31 août 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean WERLEN, conseiller délégué à la Maire, pour les affaires relevant de son ressort.

Fait à Strasbourg, le 09 JUIL. 2024

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 09 JUIL. 2024
Publié à compter du : 09 JUIL. 2024
Notifié le : 09 JUIL. 2024
Certifié exécutoire le : 09 JUIL. 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - Service des assemblées